

Date de publication : 28 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 15 mars 2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 77 (578 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 482 - Contre : 4 - Abstention : 92

Le 22 mars 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Marans (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents, en visioconférence ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Chloé BEDEL ; Charron : Laura MILLET ; Courçon d'Aunis : Florence GUIBERTEAU ; Cram Chaban : Caroline QUEMERAIS ; Esnandes : Frédéric BRAUD ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Didier GOY ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAULT ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER

Au titre des communes de Vendée :

Angles : Jean-Yves PATEAU ; Benet : Sylvie GRIFFON ; Bouillé-Courdault : Mathilde CHABLE ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chaillé-les-Marais : Antoine METAIS ; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Maillezais : Mélanie LIMOGES ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Nalliers : Bruno FABRE ; Puyravault : Claude CHAUSSADAS ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Rosnay : Hubert MACQUINEAU ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Sainte Radegonde des Noyers : Jacques TRAVAUX ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre des Chambres d'agriculture :

Charente-Maritime : Pascal CHIASSON

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Olivier GUIBERT, Rémi JUSTINIEN ; Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRE, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFFREY ; Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022 Budget Principal



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022 Budget Principal

Contexte

Le budget primitif 2022 est adopté par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre et opérations en section d'investissement.

Il est proposé de voter, pour l'exercice 2022, le Budget principal sans reprise des restes à réaliser et résultats de l'année 2021 d'une part, ainsi que la participation statutaire des adhérents du syndicat mixte d'autre part,

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 27 janvier 2022, actant du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales « dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget »,

Vu la convocation adressée au Comité syndical le 15 mars 2022 pour une session de vote du budget le 22 mars 2022,

Vu les statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais poitevin, modifiés par délibération du Comité syndical du 22 mars 2022 ;

Considérant que le budget général 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 412 751,50 € dont 2 560 823,50 € en section de fonctionnement et 851 928 € en section d'investissement,

Vu le projet de budget 2022 présenté en annexe de la présente délibération.

Décision

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

Budget principal

> d'approuver le Budget principal de l'exercice 2022, du Parc naturel régional du Marais poitevin, arrêté en dépenses et en recettes à 3 576 071 €, dont 2 685 317 € en section de fonctionnement et 890 754 € en section d'investissement.

Participations statutaires 2022

> d'approuver la participation statutaire des collectivités adhérentes détaillées ci-dessous :

➤ Région Nouvelle-Aquitaine	377.994,00 €
➤ Région des Pays de la Loire	291.994,00 €
➤ Département de la Charente-Maritime	168.227,00 €
➤ Département des Deux-Sèvres	173.141,00 €
➤ Département de la Vendée	254.299,00 €
➤ Etat	100.000,00 €
➤ EPCI (<i>par collectivité</i>)	1,00 €

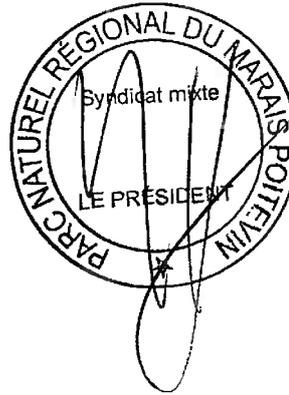
- Les communes classées (tableaux en annexe 1) : selon une base de calcul de 1€ par habitant, avec plafonnement à 20 000 €.

Tableau des effectifs 2022

> de valider le tableau des effectifs

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL



Annexe 1 : Budget primitif 2022
Calcul de la participation statutaire des communes adhérentes pour 2022 (2/3)

2/ Communes des Deux-Sèvres :

DEUX-SEVRES	Population INSEE base 2019 (population totale)	cotisations 2022 1€ / habitants plafonnée à 20K€
Amuré	441	441,00
Arçais	618	618,00
Bessines	1786	1 786,00
Le Bourdet	573	573,00
Coulon	2315	2 315,00
Épannes	884	884,00
Frontenay-Rohan-Rohan	2998	2 998,00
Magné	2758	2 758,00
Mauzé-sur-le-Mignon	2946	2 946,00
Niort	61027	20 000,00
Prin-Deyrançon	615	615,00
La Rochénard	567	50,00
Saint-Georges-de-Rex	464	464,00
Saint-Hilaire-la-Palud	1547	1 547,00
Saint-Symphorien	2006	2 006,00
Sansais	811	811,00
Val-du-Mignon	1098	1 098,00
Vallans	814	814,00
Le Vanneau-Irleau	894	894,00
	85 162	
	Communes des Deux-Sèvres	43 618,00

Annexe 1 : Budget primitif 2022

Calcul de la participation statutaire des communes adhérentes pour 2022 (1/3)

1/ Communes de Charente-Maritime :

CHARENTE-MARITIME	Population INSEE base 2019 (population totale)	cotisation 2022 1€ / habitants Plafonnée à 20k€
Anais	320	320,00
Andilly	2305	2 305,00
Angliers	1156	1 156,00
Benon	1695	1 695,00
Charron	2028	2 028,00
Courçon	1806	1 806,00
Cram Chaban	668	668,00
Esnandes	2108	2 108,00
Ferrières	1074	1 074,00
Grève sur le Mignon (La)	564	564,00
Gué d'Alléré (Le)	974	974,00
Laigne (La)	486	486,00
Longeves	1066	1 066,00
Marans	4569	4 569,00
Marsilly	3223	50,00
Nuaillé d'Aunis	1180	1 180,00
Rochelle (La)	79333	10 000,00
Ronde (La)	1048	1 048,00
Saint Cyr du Doret	682	682,00
Saint Jean de Liversay	3018	3 018,00
Saint Sauveur d'Aunis	1761	1 761,00
Taugon	798	798,00
Villedoux	2295	2 295,00
	114 157	
Communes de Charente-Maritime		41 651,00

Annexe 1 : Budget primitif 2022
Calcul de la participation statutaire des communes adhérentes pour 2022 (3/3)

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220322-2022AG0322BP22-BF
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de publication : 28/03/2022

3/ Communes de Vendée :

VENDEE	Population INSEE base 2019	cotisation 2022 1€ / habitants Plafonnée à 20k€
Angles	2 912	2 912,00
Auchay-sur-Vendée	1 189	1 189,00
Benet	4 089	4 089,00
Bouillé-Courdault	603	603,00
Le Champ-Saint-Père	1 879	1 879,00
Curzon	546	546,00
Damvix	758	758,00
Doix lès Fontaines	1 764	1 764,00
Fontenay-le-Comte	13 959	13 959,00
Le Langon	1 024	1 024,00
Liez	284	284,00
Longeville-sur-Mer	2 431	2 431,00
Maillé	762	762,00
Maillezais	944	944,00
Le Mazeau	459	459,00
Montreuil	837	837,00
Mouzeuil-Saint-Martin	1 221	1 221,00
Rives-d'Autise	2 145	2 145,00
Saint-Benoist-sur-Mer	499	499,00
Saint-Pierre-le-Vieux	961	961,00
Saint-Sigismond	426	426,00
Saint-Vincent-sur-Graon	1 560	1 560,00
Les Velluire-sur-Vendée	1 405	1 405,00
Vix	1 839	1 839,00
	44 496,00	44 496,00
CC SUD VENDEE LITTORAL	39 833,00	39 833,00
L'Aiguillon-la-Presqu'île	2 769	2 769,00
La Bretonnière-la-Claye	584	584,00
Chaillé-les-Marais	1 907	1 907,00
Champagné-les-Marais	1 799	1 799,00
Chasnais	755	755,00
La Couture	227	227,00
Grues	906	906,00
Le Gué-de-Velluire	542	542,00
L'Île-d'Elle	1 524	1 524,00
Lairoux	640	640,00
Luçon	9 940	9 940,00
Les Magnils-Reigniers	1 526	1 526,00
Mareuil-sur-Lay-Dissais	2 914	2 914,00
Moreilles	418	418,00
Nalliers	2 357	2 357,00
Péault	631	631,00
Puyravault	663	663,00
Rosnay	662	662,00
Saint-Denis-du-Payré	397	397,00
Saint-Michel-en-l'Herm	2 421	2 421,00
Sainte-Radégonde-des-Noyers	952	952,00
La Taillée	566	566,00
La Tranche-sur-Mer	2 969	2 969,00
Triaise	1 001	1 001,00
Vouillé-les-Marais	763	763,00
	39 833	39 833,00
Total Communes de Vendée	84 329,00	84 329,00

Annexe 2 : Tableau des effectifs 2022

Accusé de réception en préfecture
 079-257902205-20220322-2022AG0322BP22-BF
 Date de télétransmission : 28/03/2022
 Date de réception préfecture : 28/03/2022

FILIERES/GRADES	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emploi permanent à TC	Emploi permanent à TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Emploi Fonctionnel		1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1		1	1		1
ADMINISTRATIVE		13	0	13	9,3	1,3	10,6
Adjoint administratif	C	1		1	0		0
Adjoint adm. principal 2 ^e cl	C	1		1	0,8		0,8
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl	C	3		3	2,8		2,8
Rédacteur principal 2 ^e cl	B	1		1	0,9		0,9
Attaché territorial	A	5	0	5	2,8	1,3	4,1
Attaché principal	A	2		2	2		2
TECHNIQUE		9		9	5,3	3	8,3
Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	1		1	1		1
Technicien principal 2 ^e cl	B	1		1		1	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1		1	0,8		0,8
Ingénieur	A	5		5	2,9	2	4,9
Ingénieur principal	A	1		1	0,6		0,6
ANIMATION		1	0	1	0	1	1
Animateur	B	1		1		1	1
CULTURELLE		3		3	3		3
Attaché de conservation patrimoine	A	3		3	3		3
TOTAL GENERAL		27	0	27	18,6	5,3	23,9